

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 25 FEVRIER 2010

Nombre de conseillers municipaux présents : 33

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) Administration Générale

- 1.02. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;
- 1.03. Installations classées – centre hospitalier de Mulhouse ;
- 1.04. Installations classées – Société Bolloré ;
- 1.05. Désignation d'un représentant de la commune et de son suppléant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- 1.06. Conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à signer avec la Communauté d'Agglomération – travaux à l'école de musique et au gymnase Bartholdi ;
- 1.07. Aménagement de l'avenue Gustave Dollfus – tronçon compris entre la rue du Stade et la rue Kullmann – convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2°) Questions financières

- 2.01. Convention pour l'exécution provisoire du budget 2010 de la Communauté d'Agglomération ;
- 2.02. Subventions d'investissement ;
- 2.03. Travaux neufs d'extension ou de renouvellement de conduites et de branchements d'eau potable – création d'un groupement de commande ;
- 2.04. Subvention à la Société d'Histoire d'Eschentzwiller et de Zimmersheim ;

3°) Urbanisme

- 3.01. Energies renouvelables – aides à l'investissement ;

4°) Biens communaux

- 4.0.1. Acquisition d'un terrain rue du Bleuet ;
- 4.02. Incorporation d'une parcelle sise rue du Bleuet, appartenant à la ville (domaine privé), dans le domaine public ;
- 4.03. Acquisition par voie d'expropriation de deux parcelles rue de Dietwiller ;
- 4.04. Acquisition d'une parcelle de terrain sise rue du Général de Gaulle ;
- 4.05. Régularisation de la situation foncière de la rue des Bois ;
- 4.06. Acquisition par la ville de diverses emprises ferroviaires ;

ADMINISTRATION GENERALE.

<h3>1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.</h3>

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- **FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLANTES POUR LE FLEURISSEMENT ESTIVAL DE LA VILLE**

Dans le cadre du budget pour l'année 2010, des crédits ont été affectés pour la fourniture et la livraison de plantes estivales destinées au fleurissement de massifs floraux, de bacs et de jardinières, sur le ban de la commune.

Cette opération, qui est confiée au Centre Technique Municipal, a été soumise à une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics et n'est ni décomposée en tranches, ni répartie en lots.

Contrairement à l'année précédente, le dossier de consultation ne comporte qu'une solution de base : les contenants recyclables.

Aucune option n'a été demandée par le représentant du pouvoir adjudicateur. Les variantes n'étaient pas autorisées pour la présente opération.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du CMP et sur le critère unique du prix.

A l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, deux offres ont été réceptionnées (KITTLER et LEITNER PRODUCTION). Après négociations, l'offre de la Société KITTLER sise 58 rue de Mulhouse 68390-SAUSHEIM pour un montant de 16.681,79 € TTC a été retenue et le marché a été signé par le Maire.

• **FOURNITURES SCOLAIRES DESTINEES A L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE**

La ville a décidé de poursuivre le programme relatif à l'approvisionnement annuel des fournitures scolaires destinées à l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Les besoins concernés sont ceux des écoles maternelles et primaires à RIEDISHEIM détaillées comme suit :

ECOLES MATERNELLES	
PASTEUR	12a, rue Pasteur
CLEMENCEAU	6, rue Jean la Fontaine
J. MERMOZ	3, rue d'Altkirch
SCHWEITZER	Rue A. Schweitzer
LES VIOLETTES	11, rue des Narcisses
ECOLES PRIMAIRES	
BARTHOLDI	5, rue du Révérend Père Musslin
LYAUTEY	25, rue de l'Ecole

Les marchés de fournitures qui avaient été conclus en 2007 pour une durée d'une année, renouvelable à deux reprises, soit une durée totale de trois années, étaient arrivés à leur terme.

Aussi pour assurer la continuité de ces achats, une mise en concurrence a été lancée, par des marchés à bons de commande, par lots séparés, ne comportant ni minimum et ni maximum en valeur selon les dispositions édictées par l'article 77 du Code des Marchés Publics. L'estimation annoncée était fixée à environ 25.000,- € HT.

Cette opération, dont le suivi est assuré par le Service Culture – Enseignement – Jeunesse et Sports, a été décomposée en lots distincts, et soumise à une procédure dite « adaptée » selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics à savoir :

LOT 01 : Cahiers – Papeterie – Articles de bureau – Arts plastiques – Matériels de peinture – Cartouches imprimantes.

LOT 02 : Jeux éducatifs et pédagogiques – Matériel pour petites activités sportives – Logiciels et CD éducatifs

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville en date du 20 novembre 2009.

Durant la période légale de consultation des entreprises, il a été constaté que des modifications devaient être apportées au cahier de charges.

Par voie de conséquence, le pouvoir adjudicateur, a décidé de déclarer, cette opération « sans suite » aux motifs précités.

Les candidats ayant retiré un dossier de consultation ont été informé de cette décision par télécopie et courrier.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, une nouvelle consultation a été mise en œuvre, la dénomination des deux lots précités est inchangée mais un montant maximum annuel hors taxes a été fixé, comme suit :

LOTS	Montant minimum Annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
LOT 01 : Cahiers – Papeterie – Articles de bureau – Arts plastiques Matériel de peinture – Cartouches imprimantes	-	15.000,-
LOT 02 : Jeux éducatifs et pédagogiques – Matériel pour petites activités sportives – Logiciels et CD éducatifs	-	8.000,-

C'est ainsi, qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence publiée dans les mêmes supports que la consultation précédente, quatre fournisseurs ont présenté une offre, pour les deux lots confondus (HISLER EVEN – PAPETERIES PICHON – ELLENBACH et DACTYL BURO).

Suite à l'analyse des offres effectuées sur le critère unique du prix pour chaque lot, les fournisseurs ci-dessous mentionnés ont été retenus et les marchés ont été signés par le Maire :

lot 01	Société HISLER EVEN - 4 rue de l'Artois Actipolis 2 68390 - SAUSHEIM
lot 02	Société HISLER EVEN - 4 rue de l'Artois Actipolis 2 68390 - SAUSHEIM

Le choix s'est opéré sur la base du détail estimatif qui était joint au dossier de consultation et qui n'a pas de valeur contractuelle, mais était destiné au jugement des offres en application des dispositions de l'article 5 du règlement de la consultation.

Au titre de chaque lot, les marchés sont conclus comme suit :

- o A compter de sa notification jusqu'au 31.12.2010
- o du 01.01.2011 au 31.12.2011
- o du 01.01.2012 au 31.12.2012

renouvelables par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 années (article 16 du Code des Marchés Publics).

L'exécution des prestations s'effectuera par l'émission de bons de commande qui en déterminent la quantité selon les besoins. Ces commandes s'appuieront sur le bordereau des prix unitaires et le catalogue du fournisseur.

« de décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans. »

- **TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Par arrêté du 7 janvier 2010 n° 3595, le Maire a fixé les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'arrêté précité figure en annexe à l'ordre du jour.

« de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. »

- **SUPPRESSION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES**

Par arrêté du 15 février 2010 n° 3578, le Maire a décidé de supprimer la régie de recettes et d'avances instituées dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Cette suppression fait suite à l'adhésion à la m2A qui a la compétence pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de fait celle-ci ne relève plus de la ville.

«de fixer dans la limite de 1.000,- € par redevable, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal»

- **FIXATION DES TAUX HORAIRES DES AGENTS COMMUNAUX, DES VEHICULES ET MATERIELS.**

Par arrêté du 11 février 2010 n° 3622, le Maire a fixé les taux horaires des agents communaux, des véhicules et matériels applicables à compter du 1^{er} janvier 2010, pour la refacturation de prestations.

L'arrêté précité figure en annexe à l'ordre du jour.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 25 février 2010,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal les 27 mars 2008 et 26 février 2009.***

1.03. INSTALLATIONS CLASSEES CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE

Le Centre Hospitalier de MULHOUSE a fait une demande d'autorisation d'exploiter (régularisation administrative) les installations du Site du Moenchsberg, au titre des Installations Classées.

A ce titre, cet établissement est soumis à la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par arrêté n° 2010-019-9 du 19 janvier 2010, le Préfet a prescrit une enquête publique pour la période du 15 février 2010 au 15 mars 2010, en vue de recueillir, en Mairie de MULHOUSE, les observations du public sur ce projet.

Le territoire de notre Commune est touché par le rayon d'affichage de l'enquête publique prescrite.

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article R 512-15 du Code de l'Environnement, un avis d'ouverture d'enquête a été affiché en Mairie, 15 jours avant le début de celle-ci.

Par ailleurs, à la demande du Préfet, les membres du Conseil Municipal devront être saisis en vue de formuler leur avis sur le dossier dans les 45 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 25 février 2010,

- ***N'EMET AUCUNE OBSERVATION sur la demande présentée par le Centre Hospitalier de MULHOUSE aux fins d'être autorisé à exploiter (régularisation administrative) les installations du site du Moenchsberg.***

1.04. INSTALLATIONS CLASSEES– SOCIETE BOLLORE

Par arrêté n° 2010-026-37 du 26 janvier 2010, le Préfet du Haut-Rhin a imposé des prescriptions complémentaires à la Société BOLLORE sise rue de la Charte à RIEDISHEIM relatives à la mise en œuvre de l'action nationale de recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées.

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté à la Préfecture du Haut-Rhin ainsi qu'en Mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Par ailleurs, en application de l'article R 512-39 du Code de l'Environnement, un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, a été affiché en Mairie où il devra y rester pendant une durée d'un mois.

Enfin, à la demande du Préfet, les dispositions de l'arrêté susvisé doivent être portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 25 février 2010,

- ***PREND ACTE des dispositions de l'arrêté n° 2010-026-37 du 26 janvier 2010, joint en annexe, concernant les prescriptions complémentaires imposées à la Société BOLLORE sise rue de la Charte à RIEDISHEIM. La transmission de documents lisibles est demandée pour les annexes.***

1.05. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Par délibération du 4 janvier 2010, le Conseil d'Agglomération a approuvé la composition de sa Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code des Impôts :

- 32 membres titulaires
soit 1 représentant par commune membre de la Communauté d'Agglomération ;

- 32 membres suppléants
soit 1 représentant par commune membre de la Communauté d'Agglomération.

Pour la Commune de Riedisheim, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 février 2010,

- **DESIGNE**, dans les conditions prévues aux articles L5211-7 et L5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM. Marc **BUCHERT** et Vincent **MUTH**, respectivement délégués titulaire et suppléant de la ville de Riedisheim au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">1.06. CONVENTIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A SIGNER AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</p> <p style="text-align: center;">Travaux à l'école de musique et au gymnase Bartholdi</p>
--

L'arrêté préfectoral n° 2009-351-29 du 16 décembre 2009 portant constitution à compter du 1^{er} janvier 2010 de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace (CARMA) par fusion de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), de la Communauté de Communes de l'Île Napoléon (CCIN) et de la Communauté de Communes des Collines (CoCoCo), implique de plein droit, en lieu et place des EPCI fusionnés, l'exercice par la CARMA des compétences exercées par ces derniers.

Dans le cadre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire », la CoCoCo avait engagé deux chantiers à Riedisheim : la construction de l'école de musique et l'extension du gymnase Bartholdi.

Le service technique de la Ville de Riedisheim apportait son concours à la CoCoCo dans la conduite de ces deux opérations.

Dans l'objectif de continuité des services et afin d'assurer l'aboutissement de ces deux chantiers, la communauté d'agglomération a souhaité pouvoir également bénéficier du concours des services de la Ville de Riedisheim.

Les modalités d'exercice de cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sont précisées dans les deux projets de conventions joints en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 février 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage qu'il est proposé de signer avec la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace pour les travaux de construction de l'école de musique et d'extension du gymnase Bartholdi ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tous documents s'y rapportant.***

1.07. AMENAGEMENT DE L'AVENUE GUSTAVE DOLLFUS TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DU STADE ET LA RUE KULLMANN

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre de la poursuite des travaux engagés au droit du carrefour du couvent et d'une coordination avec la création d'un centre commercial, la Ville a décidé d'aménager un premier tronçon de l'avenue Gustave Dollfus longeant le projet du centre commercial et jusqu'à la rue Paul Kullmann .

La maîtrise d'œuvre de cette opération est confiée aux Services Techniques de la Ville, qui seront chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Ces derniers se situant sur l'emprise de la RD 56V, relèvent d'un programme de calibrage et d'aménagements de sécurité en traverse d'agglomération.

Conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, le Département du Haut-Rhin confiera à la Ville, au travers d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, une mission pour la réalisation de l'ensemble de cette opération.

La Ville agira, en qualité de mandataire, au nom et pour le compte du Département du Haut-Rhin, et assurera le préfinancement des dépenses de l'opération qui sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 février 2010,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagements de l'avenue Gustave Dollfus RD 56V partie compris entre la rue du Stade et la rue Paul Kullmann, qui correspondent à une première tranche de travaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage correspondante.

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. CONVENTION POUR L'EXECUTION PROVISOIRE DU BUDGET 2010 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La ville de Riedisheim a intégré la nouvelle communauté d'agglomération – Mulhouse Alsace Agglomération - au 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de cette intégration un certain nombre de compétences exercées précédemment par la ville, ou l'ex-Communauté de Communes des Collines, ont été transférées à la nouvelle structure.

La communauté prend en charge au 1^{er} janvier l'ensemble de ces compétences. Toutefois des délais peuvent s'avérer nécessaires avant de rendre effectif le plein exercice de ces missions par l'agglomération.

C'est ainsi que pour assurer la continuité des services, il est proposé d'établir une convention entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Riedisheim pour préciser les modalités comptables de la gestion de la période transitoire ainsi que sa durée.

La ville de Riedisheim, étant amenée à assurer de façon transitoire des parties de compétences transférées et les charges qui en découlent, il semble opportun de procéder à la signature de la convention proposée, qui prévoit les modalités de remboursement par la Communauté d'Agglomération des charges assumées en lieu et place de la communauté par la ville de Riedisheim ainsi que les modalités

de remboursement des recettes encaissées par la ville pour le compte de la l'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération du 4 janvier 2010 a approuvé l'établissement de conventions et autorisé le Président à signer les documents avec les Maires des nouvelles communes adhérentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 février 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les termes de la convention pour l'exécution du budget provisoire 2010 de la Communauté d'Agglomération ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.***

2.02. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre des budgets primitifs de la Ville pour l'année 2010, les opérations suivantes ont été notamment programmées :

- Aménagement de la rue de la Tuilerie, 2^{ème} tranche ;
- Aménagement de l'avenue Gustave Dollfus entre le carrefour du couvent et la rue Paul Kullmann ;
- Aménagement d'un trottoir rue de la Paix devant la résidence Cassiopée ;
- Aménagement de la rue des Bois, 1^{ère} tranche ;
- Etudes pour aménagement du Centre culturel et de loisirs.

Au titre de ces opérations, la Ville est à même de solliciter une aide financière, notamment du Département.

Pour compléter les dossiers de demandes de subventions, il y a lieu de produire une délibération du Conseil municipal approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 février 2010,

- **APPROUVE** les réalisations des opérations suivantes :
 - *Aménagement de la rue de la Tuilerie, 2^{ème} tranche ;*
 - *Aménagement de l'avenue Gustave Dollfus entre le carrefour du couvent et la rue Paul Kullmann ;*
 - *Aménagement d'un trottoir rue de la Paix devant la résidence Cassiopée ;*
 - *Aménagement de la rue des Bois, 1^{ère} tranche ;*
 - *Etudes pour l'aménagement du Centre culturel et de loisirs.*

- **PRECISE** que ces opérations figurent aux différents budgets de la Ville sous les imputations suivantes :

<i>Fonction 822</i>	<i>article 2315016</i>	<i>Aménagement de la rue de la Tuilerie, 2^{ème} tranche ;</i>
<i>Fonction 822</i>	<i>article 2315044</i>	<i>Aménagement de l'avenue Gustave Dollfus entre le carrefour du couvent et la rue Paul Kullmann ;</i>
<i>Fonction 822</i>	<i>article 2315000</i>	<i>Aménagement d'un trottoir rue de la Paix devant la résidence Cassiopée ;</i>
<i>Fonction 822</i>	<i>article 2315058</i>	<i>Aménagement de la rue des Bois, 1^{ère} tranche ;</i>
<i>Fonction 33</i>	<i>Article 2313018</i>	<i>Etudes pour aménagement du Centre culturel et de loisirs.</i>

- **AUTORISE** la transmission des demandes de subventions correspondantes.

**2.03. TRAVAUX NEUFS D'EXTENSION OU DE
RENOUVELLEMENT DE CONDUITES ET DE BRANCHEMENTS
D'EAU POTABLE
Création d'un groupement de commande**

La Ville de RIEDISHEIM a confié depuis plusieurs années la gestion de son réseau d'eau potable au service des eaux de la Ville de Mulhouse, sur la base d'une convention signée en 1950.

Restant propriétaire à part entière de son réseau d'eau potable, la Ville est le pouvoir adjudicateur de tous les travaux d'investissements sur celui-ci, que ce soit pour des travaux d'extension ou de renouvellement de conduites et de branchements.

Pour tous travaux d'extension ou de renouvellement de conduites (branchements compris), le service des eaux de la Ville de Mulhouse, dans le cadre d'une mission

de maîtrise d'œuvre que la Ville de Riedisheim lui a confié, à titre gratuit, propose d'améliorer la mise en concurrence pour la dévolution de ces marchés.

Ainsi pour faciliter la gestion du réseau d'eau potable, pour permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Mulhouse propose-t-elle de constituer un groupement de commandes avec toutes les collectivités dont le réseau d'eau est géré par son service des eaux, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics (CMP).

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché sont définies, conformément aux dispositions du CMP, dans une convention constitutive du groupement. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de mise en concurrence qu'il est envisagé de mener dans la perspective de signature d'un accord-cadre.

Au maximum quatre entreprises ou groupement d'entreprises suffisamment qualifiées seront retenues à l'accord-cadre, qui sera conclu par voie de procédure formalisée, sans montant minimum ni montant maximum.

Les marchés subséquents aux contrats seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec les titulaires retenus par le groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 février 2010,

- ***APPROUVE l'adhésion de la Ville de Riedisheim au Groupement de Commande proposé ;,***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que tous les documents y afférents ;***
- ***CHARGE les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de désigner leurs représentants appelés à siéger au sein de la CAO spécifique au groupement ;***
- ***CHARGE le Maire ou son représentant de mettre en concurrence les titulaires de l'accord-cadre, de conclure et signer les marchés subséquents aux accords cadres, nécessaires à la réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable de la commune.***

2.04. SUBVENTION A LA SOCIETE D'HISTOIRE D'ESCHENTZWILLER ET DE ZIMMERSHEIM

Dans le cadre de la convention établie le 26 mars 2009 entre la ville de Riedisheim et la SHEZ, la Société d'Histoire d'Eschentzwiller et de Zimmersheim, il a été convenu que les sommes perçues pour la location de l'exposition « Noël en Alsace » seraient reversées pour moitié à la SHEZ, auteur de l'exposition.

Deux locations ont été enregistrées pour l'année 2009 pour un montant total de 600 €, dont la moitié 300 € sera ainsi reversée à la SHEZ selon les termes de ladite convention.

Le versement du montant correspondant intervient sous forme d'une subvention qui sera consentie à cet organisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 février 2010,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution de cette subvention d'un montant global de 300 Euros à la Société d'Histoire d'Eschentzwiller et de Zimmersheim (SHEZ) ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la ville, chapitre 65.

URBANISME.

3.01. ENERGIES RENOUVELABLES AIDES A L'INVESTISSEMENT

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal de Riedisheim a décidé d'attribuer, en complément de l'aide de la Région Alsace, une aide financière à l'investissement pour certaines installations utilisant les énergies renouvelables, notamment pour l'installation par des particuliers de chauffe-eau solaires individuels.

Cette aide, qui s'élève à 200 €, correspond à 50 % de l'aide à l'investissement accordée par la Région Alsace pour ce type d'équipement.

Cette participation communale est versée après travaux et sur présentation des justificatifs de versement de la subvention de la Région Alsace.

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 09 J 0073, Monsieur KLAUS Dominique a été autorisé par la Ville, le 08 juillet 2009, à installer un chauffe-eau solaire avec capteurs solaires sur un bâtiment sis 3, rue d'Eschentzwiller à Riedisheim.

Par lettre en date du 13 octobre 2009, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide régionale forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 8.622,52 € TTC.

* * *

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 09 J 0089, Monsieur FRANKE Michael a été autorisé par la Ville, le 14 août 2009, à installer un chauffe-eau solaire avec capteurs solaires sur un bâtiment sis 3, rue des Ecrins à Riedisheim.

Par lettre en date du 13 janvier 2010, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide régionale forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 19.620,16 € TTC.

* * *

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 09 J 0126, Monsieur DEBECKER Guy a été autorisé par la Ville, le 20 novembre 2009, à installer un chauffe-eau solaire avec capteurs solaires sur un bâtiment sis 8, rue des Bosquets à Riedisheim.

Par lettre en date du 13 janvier 2010, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 5.979,74 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 février 2010,

- ***ATTRIBUE une subvention d'un montant de 200 € respectivement à Monsieur KLAUS Dominique, à Monsieur FRANKE Michael et à Monsieur DEBECKER Guy pour les travaux décrits ci-dessus ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes et à imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Commune.***

BIENS COMMUNAUX.

4.01. ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DU BLEUET

L'emprise de la rue du Bleuët est réservée au Plan d'Occupation des Sols sous l'opération n° 13 qui prévoit de la porter à 8 mètres.

La Ville procède à la régularisation de cette situation foncière par l'incorporation dans le domaine public de la dernière parcelle concernée par cette opération.

C'est ainsi que Monsieur et Madame Pierre OTT, domiciliés 11, rue des Martyrs à 68200 MULHOUSE ont donné leur accord pour la cession à la Ville de la parcelle cadastrée section BB n° 60, lieudit « rue du Bleuët » d'une surface de 0 a 62 ca, libre de toutes charges et restrictions au droit de disposer, au prix total de 1.134,23 euros, soit 1.524,50 euros l'are, majorés d'une indemnité de remploi de 20%.

La rédaction de l'acte de vente correspondant pourrait être confiée à la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean- Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, aux frais de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 février 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville de la parcelle précitée aux conditions énoncées en vue de son incorporation dans le domaine public ;***
- ***CHARGE la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, de recevoir l'acte de vente à intervenir, dont les frais sont à prendre en charge par la Ville ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

4.02. INCORPORATION D'UNE PARCELLE SISE RUE DU BLEUET, APPARTENANT A LA VILLE (domaine privé), DANS LE DOMAINE PUBLIC

En vue de la régularisation foncière de la rue du Bleuét, la Ville envisage d'incorporer dans le domaine public, une parcelle lui appartenant et classée actuellement dans son domaine privé.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section BB n° 62, lieudit « rue du Bleuét », d'une surface de 0 a 66 ca, terre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 février 2010,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'incorporation dans le domaine public de la parcelle précitée ;**
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur son élimination du feuillet n° 4067 du Livre Foncier ouvert au nom de la « Ville de RIEDISHEIM ».**

4.03. ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DE DEUX PARCELLES RUE DE DIETWILLER

La rue de Dietwiller est réservée au Plan d'Occupation des Sols sous l'opération n° 30 qui prévoit de porter cette voie à 10 mètres ("élargissement de la rue de Dietwiller à porter à 10 m.").

Depuis quelques années, la Ville a procédé à la régularisation de la situation foncière par l'incorporation au domaine public des parcelles concernées par cette opération dans la perspective de l'aménagement de cette rue.

C'est ainsi qu'une 1^{ère} tranche de travaux d'aménagement de voirie a été engagée dans le tronçon compris entre la rue des Bûcherons et la rue de la Clairière, en vue de la mise en confort et du ralentissement de la vitesse de circulation dans ce tronçon de rue.

Pour parfaire l'assiette foncière de cet aménagement de voirie dans le tronçon compris entre la rue de la Clairière et la rue des Mimosas, la Commune doit encore faire l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles cadastrées suivantes :

- Surface de 0 a 47 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section BT n° 205, lieudit « Beim Brubacherweg », de 15 a 69 ca, terre, inscrite actuellement sur le feuillet du Livre Foncier de RIEDISHEIM, ouvert au nom de :
 - Mme Anne ANGLY, pour 3/72^{èmes}
 - Mr François Xavier NASS, pour 4/72^{èmes}
 - Mr Guy NASS, pour 9/72^{èmes}
 - Mme Marie Alice NASS, pour 12/72^{èmes}
 - Mme Marie Anne NASS, pour 16/72^{èmes}
 - Mme Martine NASS, pour 28/72^{èmes}en propriété indivise et ANGLY Anne et HENNIG Hélène en usufruit

- Section BT n° 208, lieudit "rue de Dietwiller", d'une surface totale de 0 a 40 ca, sol, inscrite actuellement sur le feuillet du Livre Foncier de RIEDISHEIM, ouvert au nom de :
 - MISSLER Elise, épouse KLEIN Eugène.

Malgré les recherches entreprises, l'ensemble des héritiers des conjoints NASS et MISSLER-KLEIN, propriétaires de ces biens n'ont pas été retrouvés.

Les parcelles considérées ont été évaluées par le Service des Domaines suivant avis du 28 décembre 2009, référencé 2009-271 V 1290, à la somme totale de 1.591,58 €, soit 1.326,32 € majorés d'une indemnité de remploi de 20 % représentant 265,26 €, ce qui correspond à un prix de 1.524,50 € l'are.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 février 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation,***
 - o ***d'une surface de 0 a 47 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section BT n° 205, lieudit « Beim Brubacherweg », de 15 a 69 ca, terre, appartenant aux conjoints NASS***

 - o ***et de la parcelle cadastrée section BT n° 208, lieudit "rue de Dietwiller", d'une surface totale de 0 a 40 ca, sol, appartenant aux héritiers MISSLER Elise, épouse KLEIN Eugène,***

appelées à parfaire l'assiette foncière de l'aménagement de la voirie rue de Dietwiller, et estimées par le Service des Domaines à une somme totale de 1.591,58 €, soit 1.326,32 € majorés d'une

indemnité de emploi de 20 % représentant 265,26 €, ce qui correspond à un prix de 1.524,50 € l'are ;

- *DEMANDE que cette acquisition soit déclarée d'utilité publique et qu'en conséquence, elle soit soumise à une enquête parcellaire ;*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville tous actes ou documents nécessaires et à prélever les crédits correspondants au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.*

4.04. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DU GENERAL DE GAULLE

Par arrêté du 28 avril 2008, la Ville a délivré un permis de construire à la SCI MONO, dont le siège social est situé à DIETWILLER, 19 C, rue des Vosges, représentée par Monsieur Eric RICHARD, en vue de la construction d'un collectif de 12 logements sur une entité foncière sise 93B, rue du Général De Gaulle, cadastrée section AM 117/5

Ce permis de construire a été transféré le 20 août 2009 à la SCCV CŒUR DE VILLE, représentée par Monsieur Thomas DALLAMANO 51, rue Jacques Mugnier à 68200 MULHOUSE.

Dans le cadre de cette autorisation d'urbanisme, la Ville a exigé la cession gratuite d'une surface de 0 a 03 ca, à détacher de l'emprise foncière précitée, cadastrée section AM 153/5, au titre de la participation pour réalisation d'équipements publics, conformément aux dispositions des articles L 332-6-1 et R 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de cette emprise foncière à 7.500 euros l'are, selon avis 2008-271 V 438 en date du 22 avril 2008.

La rédaction de l'acte de vente correspondant pourrait être confiée à la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean- Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, aux frais de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 février 2010,

- *SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, à titre gratuit, de la parcelle précitée en vue de son incorporation dans le domaine public ;*

- **CHARGE la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, de recevoir l'acte notarié à intervenir, dont les frais sont à prendre en charge par la Ville ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.**

4.05. REGULARISATION DE LA SITUATION FONCIERE DE LA RUE DES BOIS

Dans le cadre de la délivrance du permis de construire pour l'extension du Centre Equestre, un accord réciproque était intervenu entre les Villes de MULHOUSE et RIEDISHEIM, datant de 1995, lequel prévoyait,

- d'une part : la réalisation de parkings avec espaces verts par la Ville de MULHOUSE, aux abords du Centre Hippique et de l'ASPTT, rue des Bois,
- et d'autre part, la restitution desdits parkings avec espaces verts, après réalisation, à la Ville de RIEDISHEIM.

Cette rétrocession n'a jamais été finalisée à ce jour.

C'est pourquoi, d'un commun accord des deux collectivités, il est proposé de procéder au transfert de propriété au profit de la Ville de RIEDISHEIM, des parcelles cadastrées :

- section BW n° 62, lieudit « rue des Bois », de 11 a 05 ca, sol
- section BW n° 64, lieudit « Thannhubel », de 4 a 68, sol
- section BW n° 51, lieudit « Thannhubel », de 0 a 55 ca, sol

constituant le terrain d'assiette des parkings avec espaces verts destinés à être incorporés dans le domaine public.

Cette cession dont l'acte notarié sera reçu aux frais de la Ville de Riedisheim, par l'Etude de Maîtres Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, interviendra à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 février 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville de Riedisheim des parcelles précitées, à l'euro symbolique, en vue de leur incorporation dans le domaine public ;***
- ***CHARGE la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, de recevoir l'acte de vente à intervenir, dont les frais sont à prendre en charge par la Ville de Riedisheim ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

4.06. ACQUISITION PAR LA VILLE DE DIVERSES EMPRISES FERROVIAIRES

La Ville de RIEDISHEIM a engagé des pourparlers avec la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) et Réseau Ferré de France (RFF), en vue de l'acquisition par la Ville de différentes emprises ferroviaires, nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement communaux et communautaires.

C'est ainsi qu'un accord a été trouvé avec RFF sur la cession à la Ville aux conditions ci-après énoncées, des parcelles cadastrées suivantes :

- Section AX n° 2, lieudit « rue de la Tuilerie » de 0 a 15 ca, sol, sur la base d'un montant total de 228,67 €, arrondi à 229 €, soit 1.524,50 € l'are, conformément à l'avis des Domaines référencé 2009-271 V 1036 du 22 septembre 2009.

Cette parcelle est destinée à être incorporée dans le domaine public en vue de parfaire l'assiette foncière de l'aménagement de la rue de la Tuilerie.

- Section AV n° 126, lieudit « Bei der Scharte » de 35 a 85 ca, sol, sur la base d'un montant total arrondi de 72.000 €, soit 2.000 € l'are, conformément à l'avis des Domaines référencé 2010-271 V 0036 du 25 janvier 2010.

Cette parcelle, accessible par un chemin rural débouchant sur la rue de Bâle, est destinée à être aménagée en aire de jeux.

Compte tenu de la destination de ce site et de son implantation aux abords des voies ferrées, le vendeur a imposé, au titre des conditions particulières et déterminantes de la vente sans lesquelles il n'aurait pas accepté cette mutation, la mise en place d'une clôture en nouvelle limite d'emprise, avant d'éviter toute pénétration, même accidentelle, dans les emprises ferroviaires.

Par ailleurs, le chemin rural qui dessert cette parcelle se prolonge côté Ouest par un chemin gravillonné qui permet actuellement d'accéder aux installations ferroviaires. Afin de préserver l'accès à ces installations, il conviendra de préserver l'intégralité de ce chemin, et d'inscrire une servitude de passage à l'acte de vente, pour la partie du chemin se trouvant sur l'emprise achetée par la Ville.

Par ailleurs, un accord a également été trouvé avec la SNCF et RFF en vue de la cession à la Ville de la parcelle cadastrée suivante:

- Section AS n° 36, lieudit « rue de Modenheim » de 35 a 19 ca, appartenant pour partie à la SNCF (surface prévisionnelle approximative de 15 a 03 ca) et pour partie à RFF (surface prévisionnelle approximative de 20 a 16 ca) et mise en partie à disposition du Centre Régional de Canoë Kayak pour l'exercice de ses activités, par le Comité d'Entreprise de la SNCF.

La Ville de RIEDISHEIM et la Communauté d'Agglomération ont manifesté leur volonté de reconstruire les locaux, vétustes et inadaptés, de cet équipement en vue de lui donner une nouvelle dimension.

La maîtrise foncière de ce site permettra ainsi d'effectuer, en partenariat avec les différentes instances concernées, un aménagement cohérent et de qualité, à même de répondre aux besoins du Club.

Cette cession à la Ville interviendrait sur la base d'un montant total de 140.760 €, soit 4.000 € l'are, conformément à l'avis des Domaines référencé 2009-271 V 664 du 23 juin 2009, à répartir entre la SNCF et RFF, au prorata de la surface définitive résultant du procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet Rémi OSTERMANN, Géomètre à RIEDISHEIM, à la demande de RFF.

Préalablement à cette mutation, la Ville a sollicité de la SNCF, pour la partie de la parcelle lui appartenant, la libération du site occupé par son Comité d'Entreprise. Cette demande a fait l'objet d'une décision favorable du CE en date du 24 novembre 2009.

La SNCF et RFF se proposent de confier la rédaction des actes notariés correspondants, aux conditions financières et particulières énoncées, à l'Etude de Maître Laurent SCHORP, notaire à 67690 HATTEN, aux frais de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 février 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville des parcelles :***

- ***cadastrée section AX n° 2, lieudit « rue de la Tuilerie » de 0 a 15 ca, sol, appartenant à RFF, au prix de 228,67 €, arrondi à 229 €, en vue de son incorporation dans le domaine public ;***

- *cadastrée section AV n° 126, lieudit « Bei der Scharte » de 35 a 85 ca, sol, appartenant à RFF, au prix de 72.000 €, en vue de l'aménagement d'une aire de jeux, et sur la constitution à la charge de cette parcelle, d'une servitude de passage ;*
 - *cadastrée section AS n° 36, lieudit « rue de Modenheim » de 35 a 19 ca, appartenant pour partie à la SNCF (surface prévisionnelle approximative de 15 a 03 ca) et pour partie à RFF (surface prévisionnelle approximative de 20 a 16 ca), au prix global de 140.760 €, soit 4.000 € l'are, à répartir entre ces deux établissements au prorata de la surface définitive résultant du procès-verbal d'arpentage établi par le géomètre.*
- *CHARGE l'Etude de Maître Laurent SCHORP, notaire à 67690 HATTEN, de la rédaction des actes notariés correspondants, aux frais de la Ville ;*
- *AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir avec la SNCF et RFF, et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.*

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 26 février 2010

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.